



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

maladies du bétail

Question écrite n° 18661

Texte de la question

M. Alain Suguenot attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur les mesures à prendre concernant la tuberculose bovine. La France a obtenu auprès de la Commission européenne un allègement du dispositif de dépistage sur l'emploi de l'interféron gamma dans la détection de la tuberculose bovine. Cependant, la situation actuelle dans les départements de Bourgogne (stagnation du nombre de foyers découverts annuellement, très fort taux de recontamination de cheptels assainis) conduit à penser que la détection ne suffit plus et qu'il faut aller plus loin en s'investissant pleinement dans la prévention : 70 % du coût total de la maladie est consacré à la détection (tests de dépistage et abattages diagnostiques). C'est pourquoi il convient de prendre très rapidement des mesures permettant l'application de certaines mesures de biosécurité prioritaires, notamment en incitant financièrement la protection des bâtiments d'élevage, des stocks de fourrage et d'aliments (il conviendrait de s'inspirer de ce qui se pratique dans les élevages porcins ou avicoles). Il lui demande ainsi ce qu'il compte entreprendre à ce sujet.

Texte de la réponse

Le ministre chargé de l'agriculture précise que la répartition du budget de l'État pour la tuberculose se répartit pour environ 75 % en indemnisation d'abattage des animaux suspects ou issus de troupeaux infectés, pour 18 % en frais de dépistage chez les bovins, pour 5 % en action pour la faune sauvage, environ 1 % pour la désinfection des foyers et environ 1 % pour la recherche. Les actions conduites en Côte-d'Or ont permis de préciser l'étendue de la zone d'infection par la maladie et de l'y circonscrire. Ces actions permettent un dépistage plus précoce de la maladie comme en témoigne le plus faible taux d'atteinte à l'intérieur des troupeaux infectés. Le dépistage précoce est un élément indispensable pour réduire le taux de contamination dans et depuis la zone à risque et il faut le maintenir. Le renforcement des mesures de biosécurité a été identifié comme une action prioritaire dès la première mouture du plan national d'action de lutte contre la tuberculose bovine en 2010. Une sensibilisation de tous les éleveurs bovins français a été organisée depuis à travers la visite sanitaire bovine. Récemment GDS France a produit une plaquette d'information détaillant les mesures de biosécurité fondamentales à mettre en place en zone à risque. Au-delà de ces questions de sensibilisation, les modalités d'appropriation des bonnes pratiques par les éleveurs font l'objet de discussions entre le ministère chargé de l'agriculture et les organisations professionnelles. Dans les élevages identifiés comme ayant été infectés et dans leur voisinage immédiat, le suivi de la mise en place de certaines de ces mesures sera renforcé par la mise en place des cellules locales. Les obligations de mise en place de ces mesures de biosécurité sont prévues dans les zones à risque vis-à-vis d'une contamination de la faune sauvage dans le projet d'arrêté relatif à la lutte contre la tuberculose bovine dans la faune sauvage.

Données clés

Auteur : [M. Alain Suguenot](#)

Circonscription : Côte-d'Or (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18661

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [19 février 2013](#), page 1708

Réponse publiée au JO le : [26 mars 2013](#), page 3319